

Communication de M.AMER-YAHIA Hocine, Consultant International

L 'ALGÉRIE à LA VEILLE DE SON ACCESSION à L'OMC

L'Organisation Mondiale du Commerce constitue ces dernières années un fort sujet d'actualité en Algérie.

Une plus grande volonté politique et un meilleur cadre macro-économique sont aujourd'hui présents pour favoriser l'accession de l'Algérie à la plus grande organisation internationale qui organise les règles régissant le commerce dans le monde.

Le processus de réformes économiques ne sera jamais total si l'Algérie ne s'intégrait pas à cet espace multilatéral, comme elle a été amenée, au plan régional, à signer en avril 2002 un accord d'association avec l' Union Européenne qui est l'un de ses plus grands partenaires économiques, en vue de l'instauration progressive d'une zone de libre-échange.

D'emblée, il est permis de penser que ces accords représentent pour l'Algérie un signal, fort en direction des investisseurs tant nationaux qu'étrangers, car ils b garantissent une meilleure prévisibilité dans le monde des affaires. Ils offrent aussi à l'Algérie de grandes opportunités pour son insertion dans l'espace économique mondial.

Ces accords sont appelés à favoriser l'instauration de meilleures pratiques commerciales en Algérie, à travers notamment les règles de concurrence, la stabilité du cadre juridique, les règles d'origine, l'administration de la valeur en douane et la lutte contre la contrefaçon, le dumping, les obstacles techniques au commerce et tout fait de nature à fausser le jeu concurrentiel ou à affecter la transparence dans les transactions commerciales.

Les tarifs douaniers ne constituent plus de nos jours les seuls moyens utilisés pour la protection des produits locaux, ils sont appelés à travers le monde à se réduire progressivement dans le cadre de l'OMC et à disparaître dans le cadre des zones de libre-échange.

Il est donc temps que l'Algérie s'initie à d'autres instruments plus adaptés au contexte de mondialisation, à travers les normes, l'administration de la valeur en douane, l'élimination de toutes formes de pratiques commerciales déloyales et la surveillance des marchés pour éventuellement prendre des mesures de sauvegarde prévu dans le cadre de l'OMC en cas de dommages avérés.

Cest à ce niveau que se joue désormais la compétitivité des produits, à l'intérieur comme à l'extérieur, en plus de mesures internes que se doit de mettre en œuvre toute entreprise pour améliorer ses performances, tant en termes de coûts que de qualité.

Ceci étant, il est utile de rappeler en quelques mots ce qu'est en réalité l'OMC. **A** la différence du GATT (créé en 1948), dont le rôle était limité au seul commerce des marchandises (certaines marchandises comme l'agriculture et les textiles en étaient exclues) et qui n'était pas reconnu en droit international comme une organisation, auquel elle a succédé, l'OMC régit le commerce des biens, le commerce des services et les aspects des droits de propriété intellectuelle liés au commerce.

L'OMC est également doté d'un organe de règlement des différends.

Dans son essence, l'OMC constitue l'organisation internationale la plus démocratique décisions au sein de l'OMC se prennent généralement par consensus, chaque état membre a droit à une voix même si dans les faits il y a des membres plus influents que d'autres.

Dans tous les cas, cette institution internationale constituée présentement de 148 membres et à travers laquelle transite 90 % du commerce mondial est à composante majoritairement pays en développement et pays moins avancés. Le forum de l'OMC constitue donc l'instance mondiale où les pays moins développés peuvent faire entendre leurs voix et représenter une force de proposition afin de mieux défendre leurs intérêts économiques.

L'OMC est le résultat de négociations qui se sont tenues de 1986 à 1994 (cycle l'Uruguay) ainsi que des négociations antérieures du GATT. Actuellement un nouveau cycle est lancée depuis 2001, dans le cadre du « programme de Doha pour le développement .»

Par ses différents cycles de négociations elle vise une diversification de son champ d'actions et une plus grande libéralisation du commerce mondial, en éliminant les obstacles discriminations.

Ses fonctions essentielles se résument comme suit :

- Administration des accords commerciaux Cadre pour les négociations commerciales; Règlements des différends commerciaux entre pays par rapport aux engagements pris dans le cadre de l'OMC; Suivi des politiques commerciales des pays membres; Assistance technique pour les pays moins développés;
- coopération avec d'autres organisations internationales.

L'OMC est constituée d'organes au sein desquels agissent les pays membres, dont notamment:

- La Conférence ministérielle qui en constitue l'organe suprême, qui se réunit au moins une fois tous les deux ans;
- Le Conseil général qui assure les fonctions de la Conférence ministérielle durant l'intervalle des sessions;
- L'Organe de règlement des différends administré par le Conseil général.

L'OMC est également constituée de trois conseils (marchandises, services, droits de propriété intellectuelle) ainsi que de plusieurs comités en liaison avec les questions techniques.

Ce sont les pays membres qui agissent au sein de ces diverses structures. Nous avons dit que les décisions sont prises par consensus. A défaut, elles sont prises à la majorité des 2/3 ou 3/4 selon la nature de la question. Ainsi, l'accession d'un nouvel État à l'OMC peut être décidée à la majorité des 2/3.

La qualité de membre de l'OMC implique l'acceptation de toutes les disciplines contenues dans le dispositif juridique multilatéral. Pour y adhérer, chaque pays doit offrir un ticket d'entrée en matière de consolidations tarifaires et de services et adopter les règles de protection en matière de propriété intellectuelle.

A tout cela doit s'ajouter la mise en conformité de la législation commerciale aux règles de l'OMC afin d'assurer la transparence, la suppression des obstacles techniques et l'instauration d'une concurrence loyale dans les transactions commerciales.

Il est cependant admis au sein de l'OMC que les pays moins développés peuvent bénéficier d'une plus grande souplesse dans leurs engagements de concessions en matière tarifaire et de services ainsi qu'en ce qui concerne la mise en conformité de leur législation commerciale.

Au plan des règlements des différends, l'objectif visé est de réaliser la mise en conformité de la mesure jugée incompatible avec un accord donné. Toutefois, le dialogue plutôt que la confrontation est le principe essentiel qui fonde le système.

Quels sont les principes cardinaux qui caractérisent l'OMC ? On peut les résumer au nombre de six, à savoir :

- la clause de la nation la plus favorisée qui signifie que chaque membre doit traiter tous les autres membres de façon non discriminatoire;
- le traitement national qui signifie que les produits importés doivent bénéficier des mêmes conditions que les produits de fabrication nationale;
- l'accès au marché qui suppose l'interdiction des restrictions quantitatives, la consolidation des tarifs (plafonds à ne pas dépasser) et la réduction progressive de la protection.
- la concurrence loyale qui impose la surveillance et l'organisation des pratiques de dumping, des subventions et du commerce dit d'État;
- la transparence qui impose la notification des règles qui régissent le commerce;
- l'encouragement du développement des nations et le traitement différencié en faveur des pays moins développés.

Ces principes sont assortis d'exceptions et de mesures de sauvegarde dans certaines situations, dans le cas par exemple où l'ouverture économique engagée met en danger une branche d'activité ou menace l'équilibre de la balance des paiements.

Où en est-on dans le processus d'accession de l'Algérie ?

Il est reconnu que le processus d'accession à l'OMC est un examen long et complexe, comme le sont d'ailleurs les règles qui régissent l'OMC. Le processus de négociations se déroule en deux étapes:

- les négociations multilatérales qui exigent du pays candidat à l'accession de présenter un mémorandum sur tout ce qui a trait à leurs régimes de commerce extérieur (ainsi qu'à leurs processus de réformes) et de répondre aux questions des pays membres qui en découleront; dans ce cadre de larges pans de notre législation ont été refondus en conséquence;
- les négociations bilatérales sur l'accès aux marchés des biens et des services se traduisant par des engagements en matière de consolidations douanières et d'ouverture de secteurs de services; dans ce cadre l'Algérie a déposé des offres en matière tarifaire et de services.

Il est permis de dire que l'Algérie a franchi ces étapes. L'acte d'adhésion ne doit pas cependant être considéré comme une victoire ou une fin en soi.

La victoire ne viendra que d'une mise à niveau des institutions et des structures économiques du pays, condition nécessaire pour tirer profit de notre adhésion aux règles régissant le commerce international, dont l'objectif recherché par les instances de l'OMC est bien évidemment de les rendre progressivement de plus en plus ouvertes et de plus en plus transparentes. Concernant précisément les consolidations tarifaires de produits industriels, les considérations suivantes ont été prises en compte :

- engagements des nouveaux pays accédants en terme de moyenne tarifaire non pondérée;
- enquêtes auprès des opérateurs économiques nationaux pour recueillir leurs avis sur les niveaux de taux initiaux, de taux finaux et de périodes de convergence à proposer à la consolidation;
- études réalisées sur les filières industrielles; calendriers de démantèlement tarifaire retenus dans le cadre de l'accord d'association qui, rappelons-le, prévoient d'une manière générale, un démantèlement immédiat pour les produits bruts et les demi-produits frappés actuellement à 5 et 15 %, et un démantèlement sur 7 ans pour les biens d'équipement et les produits énergétiques et lubrifiants frappés actuellement à 5 et 15 % et un démantèlement sur 12 ans pour le reste des produits (essentiellement des produits finis frappés actuellement à 30 %). Il faut souligner ici que les produits agricoles et agroindustriels ne s'intègrent pas dans la mécanique de démantèlement tarifaire. Seules des concessions mutuelles (suppression ou réduction de droits de douane, contingentements) ont été retenues mais un rendez-vous est prévu dans cinq ans après la mise en vigueur de l'accord pour étudier les possibilités d'une plus grande libéralisation.

I est à noter que 60 % des importations de l'Algérie proviennent de l'Union européenne. De même, 60 % de ces importations connaîtront un démantèlement rapproché (immédiat et sur 7 ans).

L'adhésion à l'OMC ne se traduit pas, à l'inverse de l'accord d'association, par l'instauration d'une zone de libre échange. Il s'agit de consolidations tarifaires assorties le plus souvent de périodes de convergence. Autrement dit il s'agit de s'engager sur des niveaux plafonds de droits de douane (en initial et en final à l'issue de la période de convergence) à ne jamais dépasser, sauf cas de mise en œuvre de mesures de sauvegarde dûment justifiées par des enquêtes économiques.

Il faut bien souligner qu'une réduction des droits de douane frappant les inputs et les demi-produits, aujourd'hui généralement importés, se traduira par une plus grande compétitivité des produits de fabrication nationale puisqu'elle viendra améliorer leur protection effective.

Il est important également de noter que l'accord d'association est bâti sur les mêmes règles qui régissent l'OMC, à la différence qu'il vise l'instauration d'une zone de libre-échange, dérogation que permet l'article XXIV du GATT.

Par ailleurs, l'accord d'association est établi sur des bases de réciprocité, cependant un délai est accordé à l'Algérie pour procéder à la suppression des droits de douane et à la mise en œuvre d'autres engagements.

Dans le cas de l'OMC, les pays accédants offrent un ticket d'entrée et bénéficient en retour, sans discrimination, de tous les engagements des autres pays membres (cas de la Chine actuellement, surtout après la suppression des quotas sur les textiles depuis janvier 2005).